Reconnaissance d'un enfant

La reconnaissance d'un enfant par la mère est automatique dès lors que son nom apparaît dans l'acte de naissance. La mère n'a pas de démarches à faire.
Pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant : avant ou après sa naissance.

Reconnaissance anticipée

Le père (comme la mère) peut reconnaître son enfant avant la naissance.

La reconnaissance peut se faire dans n’importe quelle mairie en présentant les documents suivants :

- Justificatif d’identité
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

L’officier d’état civil rédige immédiatement l’acte de reconnaissance. Il le fait signer par le parent. Il lui remet une copie de l’acte qu’il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

Reconnaissance postérieure

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois

Il est recommandé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

Liens utiles
Reconnaissance d'un enfant (couple non marié) | Service-public.fr